

Madame la Conseillère d'Etat
Jacqueline de Quattro
Cheffe du DTE
Place du Château 1
1014 Lausanne

Pully, le 1^{er} mars 2017
BD/clb

Position UCV Consultation sur la décision de classement du Haut plateau du Creux du Van

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous vous remercions de nous avoir associés à la procédure de consultation concernant le plan d'affectation cantonal « Haut plateau du Creux du Van » et vous faisons part ci-dessous de nos remarques.

L'UCV salue le fait que les cantons de Vaud et de Neuchâtel aient pu trouver un terrain d'entente afin d'élaborer un projet de plan de classement afin de préserver ce site hautement sensible tant du point de vue du paysage que du point de vue de la biodiversité.

L'UCV a tenu à entendre les positions de la Commune de Provence directement touchée par cette consultation avant de donner sa position (voir annexe).

Nous rejoignons la position de la commune de Provence dans sa demande de trouver quelques aménagements supplémentaires pour les touristes piétons entre le mur et le gouffre, notamment pour éviter des « bouchons ». Il est clair qu'un impératif de préservation non expliqué dans le rapport pourrait changer la position de l'UCV.

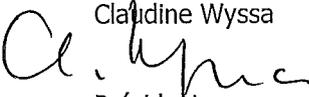
Nous soutenons la demande de la commune de Provence d'insérer dans le règlement un article pour garantir une compensation financière aux exploitants agricoles. En effet, dans le paragraphe 6.3 du rapport explicatif, il est dit que « *les restrictions d'exploitation découlant spécifiquement de la DC, pour autant qu'elles ne soient pas déjà imposées par d'autres législations, peuvent faire l'objet d'un soutien financier (contrat LPN, réserve forestière, par exemple).* ». Il paraît justifié d'ajouter un article à ce propos dans le règlement.

Concernant les alpages de Sétif et de la Baronne, l'UCV estime qu'il serait incohérent de ne pas les intégrer dans la DC.

Pour le surplus, à l'article 15 du règlement, la phrase « Les activités impliquant un surplomb de la falaise sont interdites. » n'est pas très claire. Est-ce une référence la pratique de la « slackline » ?

Enfin, dans le même article 15, il est dit que « Le mur bordant le cirque doit être entretenu et si nécessaire remis en état. ». Qui est responsable de cet entretien ?

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces remarques, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à notre considération respectueuse.


Claudine Wyssa
Présidente

Maurice Mischler

Syndic d'Epalinges et membre du
Comité de l'UCV

Copie : Monsieur Cornelis Neet
Annexe mentionnée